

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-395
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
24 RUE DE LA MER
LE 27 MAI 2024 ET LE 29 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame LEBLANC Estelle, en date du 14 mai 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de changement de devanture de l'enseigne « La Fromagerie d'Estelle »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise intervenant pour le compte de Madame LEBLANC Estelle est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder au changement de la devanture de son établissement « La Fromagerie d'Estelle » situé au 24 rue de la Mer, le **27 mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le 29 mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux de l'entreprise effectuant les travaux) à hauteur de 2 (deux) places de stationnement se trouvant devant la devanture de l'établissement « La Fromagerie d'Estelle », le **27 mai 2024 de 08h00 à 18h00 et le 29 mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Madame LEBLANC Estelle aura la charge d'assurer la matérialisation des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14/05/2024

Signé le 21.05.24

Publié le 22.05.24

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE